



**VILLE DE
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N°31/2024
STADE LEO LAGRANGE**

**UTILISATION INTERDITE
POUR PRATICABILITÉ
SUITE AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024-0208- KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2212,

Vu les dispositions du code de la route,

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures pour éviter la dégradation du terrain du stade Léo Lagrange, après les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours et le mauvais état du terrain constaté,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours et le mauvais état constaté du terrain, l'utilisation du terrain du stade Léo Lagrange sera interdite le samedi 16 mars et le dimanche 17 mars 2024 à toutes les équipes.

Article 2 : Toute infraction au présent règlement sera transmise à l'EFAFC (Entente Feignies Aulnoye Football Club) et fera l'objet de procès-verbal.

Article 3 : Sont chargés de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de police,
- Les responsables de la Ligue du Nord de Football et du District Escaut, et tous les agents placés sous leurs ordres.

VU L'EFAFC,

Feignies, le 14 mars 2024

FEIGNIES AULNOYE EFC

SIEGE SOCIAL : 1 PLACE DU 8 MAI 1945
59750 FEIGNIES
TEL : 0327 67 34 52 / 0374082543
MAIL : ententefeigniesaulnoye@gmail.com
N° SIRET : W307840800028
TECHNIQUE TEL : 0603777696 / 0683077215

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Patrick LEDUC

